

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU****Séance du 21 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE, Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO

Absents non représentés :

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°50/2024**Classement de voies, chemins, et parcelles dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales**

La présente délibération abroge la délibération précédente n°35/2024 du 9 juillet 2024 du fait que certaines voies ne répondent pas aux critères pour le passage en domaine public communal.

En premier lieu, il s'agit de procéder à des classements de parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public et en deuxième lieu il s'agit de classer des chemins ruraux en voies communales. Cette démarche a pour but de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et de pouvoir déclarer un linéaire de voirie communale au plus juste de la réalité au titre de la DGF.

Classement de parcelles

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de quatre parcelles communales qui sont actuellement dans le domaine privé de la commune et pourtant affectés à l'usage du public :

- parcelle A 1835 : place du marché
- parcelle A 385 : places de parking rue du Rec Narique (anciens WC publics démolis)
- parcelle C 893 : parking devant la propriété de M. Poumès rue de la Liberté
- parcelle C 990 : bout de trottoir chemin des près

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20241121-capendu_24_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 25/11/2024

Classement de chemins ruraux

M. le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Considérant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui précise que les classements et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le classement n'est pas soumis à enquête publique

M. le Maire propose au conseil municipal de classer dans le domaine public communal les chemins ruraux suivants :

N° d'ordre	Nouvelle appellation	Parcelle	Linéaire en m à intégrer
53	Passage de la Gendarmerie	Parcelles B722, B724, B726, B728	51.35
278		B904	80.00 à intégrer à la VC 119 existante
6		B926	166.19 à intégrer à la VC 54 existante

Mise à jour du tableau de classement des voies

VOIES COMMUNALES PUBLIQUES :

N° d'ordre	appellation	Parcelle	Ancien linéaire en m	Nouveau linéaire en m
169	Rue de la Liberté	C893	302.22	320.42
53	Passage de la Gendarmerie	Parcelles B722, B724, B726, B728		51.35
119	Impasse Amorières	B904	323.17	403.17
54	Rue du Collège	B926	264.35	320.09

PLACES PUBLIQUES :

N° d'ordre	appellation	Parcelle	Surface en m²/5
285	Place du Marché	A1835	40.24

Le tableau de classement des voies avant mise à jour faisait état de 34 280 m après cette mise à jour, la commune pourra déclarer en linéaire 34 596 m.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir : procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles A 1835, A 385, C893, C990 ; de procéder au classement de certains chemins ruraux en voies communales et places publiques ; de mettre à jour le tableau de classement des voies

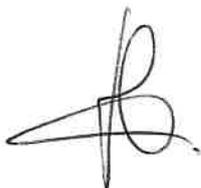
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, par vote ordinaire à main levée :

- De CLASSER les 4 parcelles précitées dans le domaine public communal dont la parcelle A 1835 en place publique ;
- De CLASSER les 3 chemins ruraux précités en voies communales ;
- De PROCÉDER à la mise à jour du tableau communal des voies communales comme stipulé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le 21 novembre 2024,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20241121-capendu_24_D50-DE

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 25/11/2024